

**FORMATION INITIALE DES
ACCUEILLANTS FAMILIAUX
DE PERSONNES AGÉES
ET DE PERSONNES HANDICAPÉES**

Décembre 2014

Programme

Formation initiale Module 2 : Accueil familial en Ardèche et cadre légal

1. Contexte

- chiffres-clés du Département
- chiffres-clés de l'accueil familial

2. Le dispositif de l'accueil familial en Ardèche

- cadre légal
- présentation de la Direction Autonomie
- procédures d'agrément et de renouvellement

3. Développement de l'accueil familial

- Contexte : Schéma autonomie (2014-2018) et loi d'adaptation de la société au vieillissement)
- Mise en place de la Formation



Chiffres-clés du Département

- **Une population ardéchoise vieillissante**

21,1% des personnes âgées de 65 ans et + (contre 17,1% en France)

11% des personnes âgées de 75 ans et + (contre 9% en France)

3,7% des personnes âgées de 85 ans et + (contre 2,7% en France)

- **La population en situation de handicap**

35000 personnes touchées par un handicap en 2014;

0.46 % de la population du Département bénéficiaire de la PCH ou ACTP contre 0.42% en France ;

→ INSEE RGP 2012



Chiffres-clés du Département

Établissements

- **82 établissements** pour personnes âgées et **6 541 places**
- Un taux d'équipement départemental moyen de **190 places pour 1 000** personnes âgées de 75 ans et plus, largement supérieur au taux régional (139 places pour 1 000) et national (127 places pour 1 000)
- **22 établissements** et services pour personnes handicapées
- **903** bénéficiaires de l'aide sociale hébergement en établissements pour personnes âgées et **595** bénéficiaires de l'aide sociale hébergement en établissements pour personnes handicapées
- **3 930** bénéficiaires de l'APA en établissements ardéchois et **478** hors Ardèche

Domicile

- **5 457** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **268** bénéficiaires des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- **67 accueillants** familiaux pour **126 places** et **95 accueillis**
- **15** bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en accueil familial



Chiffres clés de l'accueil familial en Ardèche

67 familles agréées sur le département de l'Ardèche :

126 places potentielles dont :

- **9 places** en accueil temporaire

- **22 places** en accueil spécifique

- **2 places** en accueil de jour

- **3 places** en accueil séquentiel

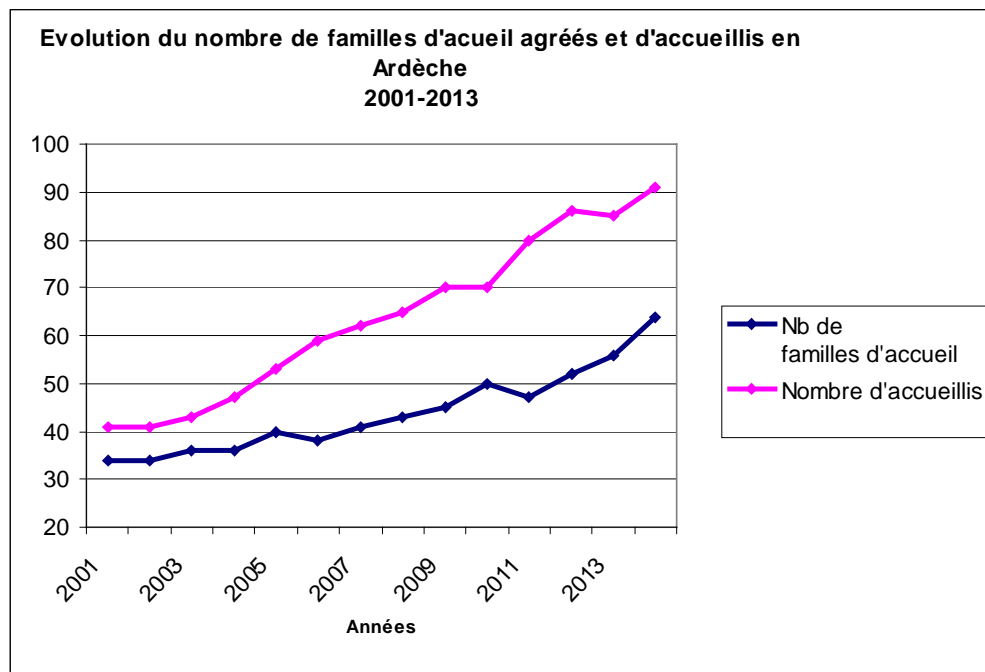
A ce jour, **95 personnes accueillies** dont **13 personnes âgées** et **82 personnes handicapées**

Les familles d'accueil sont présentes sur tout le territoire ardéchois avec une prédominance sur le Sud-ouest du Département

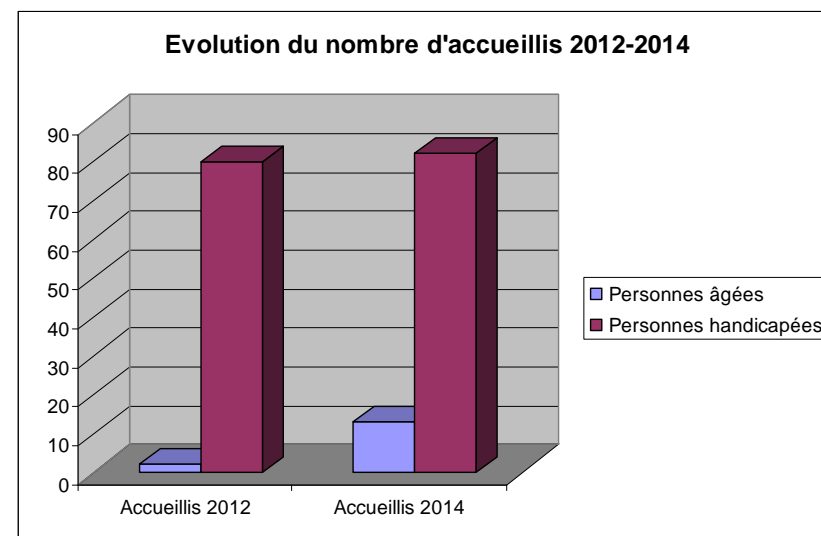
UT	Nombre familles d'accueil	Nombre personnes handicapées accueillies	Nombre personnes âgées accueillies
Nord	11	18	2
Centre	20	20	1
Sud Est	14	15	8
Sud Ouest	22	29	2
TOTAL	67	82	13

Les dynamiques en cours

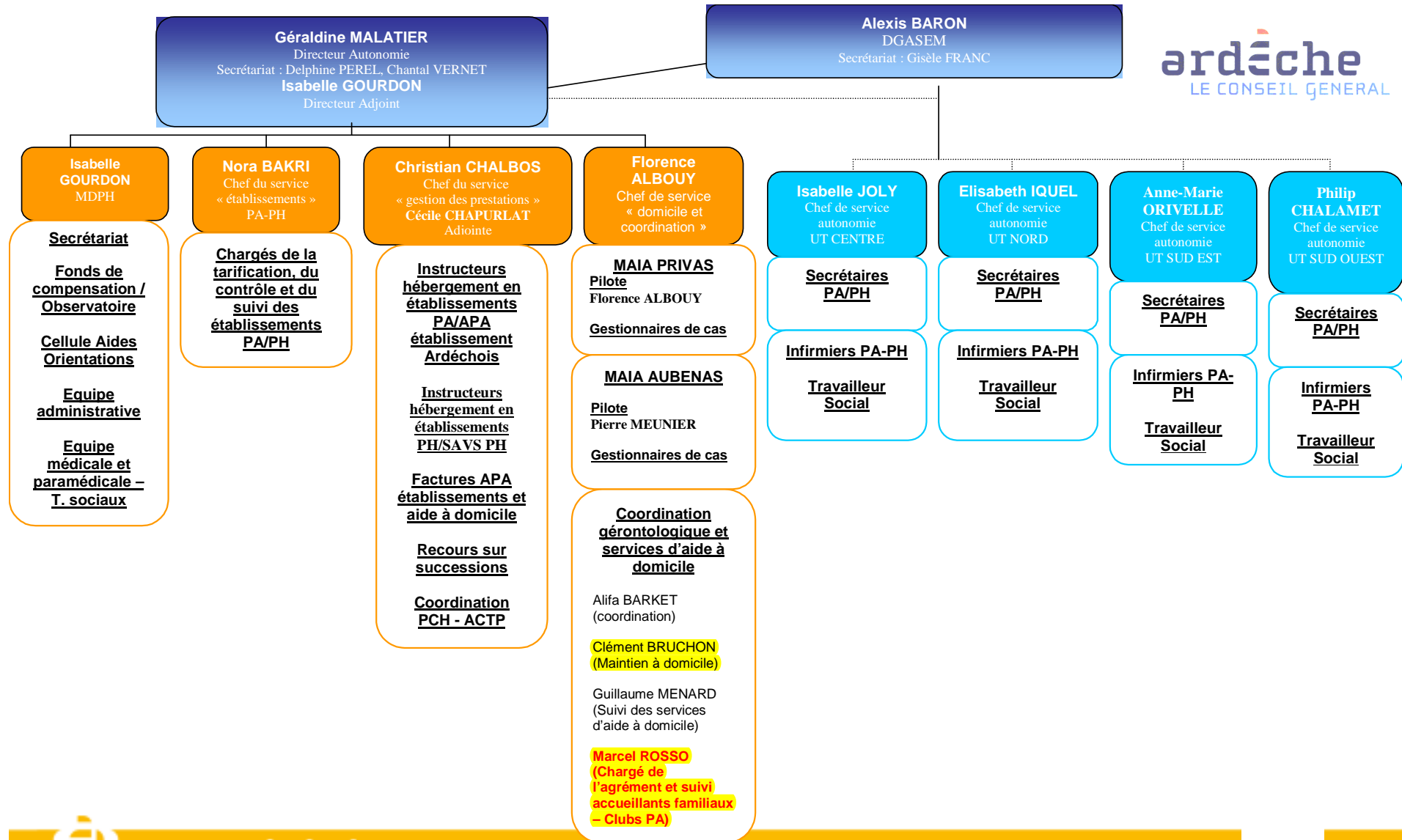
- Évolution du nombre d'accueillants et d'accueillis



- Évolution du nombre de personnes âgées accueillies (2 personnes en 2012, 13 en 2014)



Nouvel organigramme de la Direction Autonomie (2014)



L'accueil familial dans la Direction Autonomie

Au sein du service Domicile et Coordination:

- **M. Marcel ROSSO** : Chargé de l'agrément et du suivi des accueillants familiaux

Contact : mrosso@ardeche.fr / 04 75 66 78 27

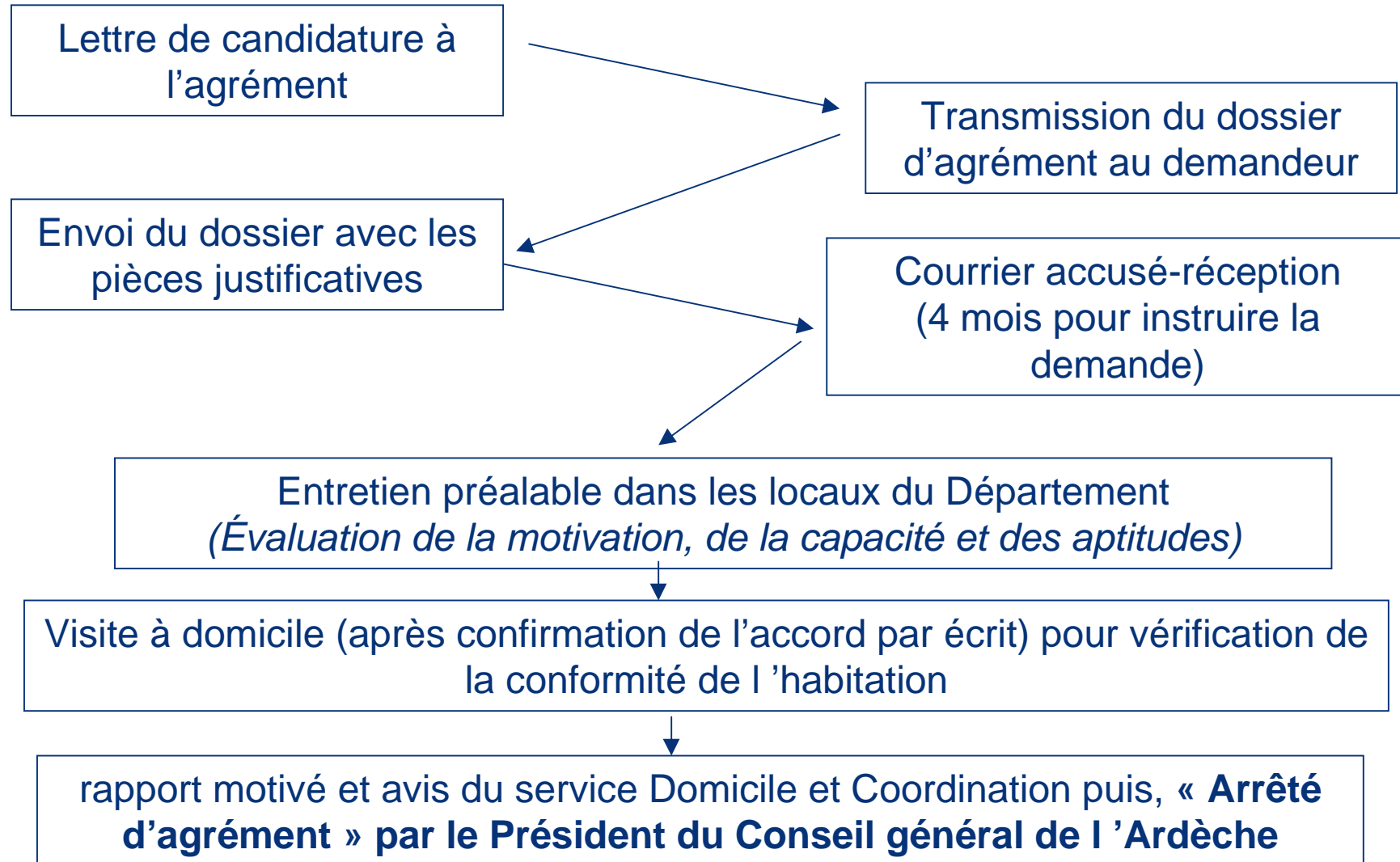
- **M. Clément BRUCHON**: Gestion administrative de la formation

Contact : cbruchon@ardeche.fr / 04 75 66 78 70

- Intervention des chefs de services Autonomie des UT sur le suivi médico-social



La procédure d'agrément



Le dispositif d'agrément

La procédure de renouvellement d'agrément

La durée de l'agrément est de 5 ans **sans limite d'âge de l'accueillant.**

La procédure de renouvellement identique à l'agrément initial, hormis l'entretien préalable dans les locaux du Département

NB : Le dossier complet doit être adressé en recommandé au Département 4 mois au moins avant l'échéance de l'agrément.

Le dispositif d'agrément

La procédure de retrait de l'agrément

Cas de retrait

- Si les conditions d'agrément cessent d'être remplies (article L441-2 du CASF),
- Si le contrat d'accueil familial mentionné par l'article L442-1 du CASF n'est pas conclu (contrat type),
- Si le contrat méconnaît les prescriptions mentionnées au même article,
- En cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant,
- Si le montant du loyer est manifestement abusif (supérieur à 200 € par Délibération du Conseil général de l'Ardèche en date du 17 décembre 2007).

Points-clés du dispositif

Le règlement départemental d'accueil familial

Adopté par l'Assemblée Départementale du 24 juin 2013

Mise à jour en 2015 pour intégration au Règlement départemental de l'Aide Sociale.

Ce règlement, fourni aux familles d'accueil lors de la demande d'agrément présente :

- les rappels réglementaires et législatifs ;
- les critères d'admission aux aides départementales ;
- les conditions d'agrément ;
- la rémunération.

L'accueil familial dans le schéma autonomie 2014-2018

Orientation II : Adéquation entre offre d'accueil et projet de vie

Action 5 : Assurer un accompagnement à domicile de qualité

=> Développement de l'accueil familial : Formation, accueil temporaire, accueil familial en mode salarié (étude d'opportunité en 2015)

• **Orientation III : Accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie**

Action 9 : Diversifier les réponses aux besoins des personnes handicapées vieillissantes

=> Développement de l'accueil familial qualifié pour accueillir les personnes handicapées vieillissantes

La Formation

→ Objectifs de la formation

- Améliorer les pratiques des professionnels et sécuriser l'accueillant dans sa pratique au quotidien,
- Améliorer la qualité de l'accueil,
- Donner un socle de connaissances commun à l'ensemble des accueillants,
- Favoriser la création de réseaux locaux d'accueillants familiaux,
- Permettre aux accueillants de se spécialiser sur des thématiques adaptées à leurs besoins.

Formation initiale	
Public cible	L'ensemble des accueillants familiaux
Type	2 modules obligatoires sur 1 an
Durée	1 jour et demi de regroupement sur une année (printemps et automne)
Contenu de la formation	Module 1 : 1 journée animée par UDPS07 - Premiers secours (PSC1) Module2 : 1/2 journée animée par CG et ARFRIPS - Rappel de la politique du département et du cadre légal - Analyse de la pratique

La Formation

→ Module 1 (PSC1) : Premier bilan

- Groupes territorialisés, au plus près des accueillants :10 groupes de formation
- Satisfaction générale sur la qualité de la formation, hormis quelques soucis matériels (accueil et remboursement)
- Diplômes à remettre

→ La formation continue : En construction...

- Volonté initiale de l'organiser pour 2015, mais contexte législatif nous incite à temporiser.

Calendrier prévisionnel :

2015 : - formation initiale pour les nouveaux accueillants
- préparation de la formation continue à partir des besoins exprimés en groupe d'analyse de la pratique et du sondage

2016 : Mise en place d'une nouvelle formation (initiale et continue)